

COMMUNE DES CONTAMINES -MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

OBJET: relais nocturne organisé par l'EPIC les Contamines Tourisme. ARD2023-055

Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-6 et L 2215-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 1249-65 bis, en date du 19 octobre 1965, réglementant la surveillance de la voie communale,

VU la demande de l'Epic Contamines-Tourisme en date du 05/06/2023 pour le relais nocturne, dans la rue centrale du village,

Considérant qu'il faut sécuriser la manifestation et mettre en place une déviation,

<u>ARRETE</u>

<u>Article 1er</u>: L'EPIC les Contamines-Tourisme, ayant son siège au 18 route de Notre Dame de la Gorge 74170 Les Contamines-Montjoie, est autorisé à occuper le domaine public, route de Notre Dame de la Gorge à partir du garage de trélatête et jusqu'à la mairie, le jeudi 15 juin 2023 pour le relais nocturne, de 17h30 à 21h. La route sera fermée à la circulation des véhicules à moteur dans cet intervalle de temps.

Article 2: Une déviation sera mise en place par le Chemin de la côte d'Auran, un peu avant, de 17 heures et jusqu'à 21 heures 30, le jeudi 15 juin 2023, par la police municipale.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'EPIC
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Gervais,
- Monsieur le Commandant du CPI des Contamines-Montjoie,

Et sera affichée à la porte de la Mairie.

Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE, Le 05 juin 2023

Le Maire François Barbier